



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Vacant

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne, monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**25-01-006**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 10 décembre 2024
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur le budget
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024
  - 3.4 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 7.2 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2025
  - 7.3 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2024
  - 7.4 - Appel de proposition pour le terrain du 139 principale Lambton
  - 7.5 - Nomination des élus sur certains comités
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 8.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)
  - 8.2 - Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1 - Demande dérogation mineure pour le lot 5 687 692
  - 10.2 - Demande d'usage conditionnel pour les lots 5 689 475 et 5 687 788
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **13 - LÉGISLATION**

**13.1** - Avis de motion - Règlement #25-601 modifiant le règlement numéro 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**13.2** - Présentation - modifiant le règlement numéro 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**13.3** - Avis de promulgation / Règlement # 24-597 - taxation 2025

**13.4** - Avis de promulgation - Règlement #24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

**13.5** - Avis de promulgation - Règlement no 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

**13.6** - Avis de promulgation - Règlement 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

### **14 - CONTRIBUTIONS**

### **15 - CORRESPONDANCE**

### **16 - VARIA**

### **17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**25-01-007**

##### **3.1 - Séance ordinaire du 10 décembre 2024**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-01-008**

##### **3.2 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur le budget**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget tenue le 10 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur le budget, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-01-009**

##### **3.3 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-01-010**

### **3.4 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**

#### **7 - ADMINISTRATION**

**25-01-011**

### **7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

#### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent quatre-vingt dix mille quatre cent dollars et onze (190 400.11 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

#### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de trois cent cinquante et un mille quatre cent soixante-trois dollars et quarante-six (351 463.46\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-01-012**

### **7.2 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2025**

ATTENDU la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière des organismes pour l'année 2025, en vertu de la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus », laquelle analyse la contribution de chaque organisme sous les angles détaillés ci-dessous :

- récurrence des activités;
- pertinence de la mission et des activités de l'organisme à l'égard des objectifs municipaux;
- nombre de personnes touchées par les activités de l'organisme;
- rayonnement de l'organisme;
- pourcentage du budget demandé vs budget global de l'organisation.

ATTENDU QUE le tableau détaillant l'aide financière octroyée à chaque organisme est présenté pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer pour l'année 2025 les montants détaillés au tableau ci-dessous aux organismes demandeurs selon les modalités prévues à la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus ».

ORGANISME	MONTANT
Carnaval Ti-Cube	5 000 \$
Patrimoin'Art	2 000\$
Galerie d'Art du Presbytère	6 000 \$
Songe d'été en musique	750 \$
Fondation Louis-Georges Henri-Hallée	2 000\$
Comité Jeunesse de Lambton	reporté pour discussion
Fabrique Notre-Dame-des-Amériques	10 000\$
Association des riverains du petit lac Lambton	5 000 \$
FADOQ	2 500\$
Le Cercle des Fermières	3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-01-013 7.3 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2024**

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil, tel que déterminé dans les critères de la politique, avait autorisé un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) aux organismes reconnus par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le solde de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année 2024 est payable à la suite de la transmission par les organismes de certains documents nécessaires à l'analyse des critères de la politique ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse aux organismes suivants le solde de vingt-cinq pour cent (25 %), pour l'année 2024, selon les critères déterminés dans la « Politique de soutien aux organismes et aux individus » :

Fondation Louis-Georges Henri Hallée	125.00\$
FADOQ	630.00\$

**25-01-014 7.4 - Appel de proposition pour le terrain du 139 principale Lambton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité demande des propositions pour la mise en valeur du lot 5 688 699 du cadastre du Québec, plus précisément aux fins de construction d'un immeuble à logements habitables (locatifs ou de type condominium)

Il est proposé, appuyé et résolu

D'Autoriser le directeur général à déposer l'appel de proposition via les médias appropriés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**25-01-015 7.5 - Nomination des élus sur certains comités**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en 2021 le règlement #21-523 concernant certains comités municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination de nouveaux conseillers sur certains comités des conseillers sur 'il y a lieu de remplacer des membres sur certains comités

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE M. Roch Lachance soit nommé pour représenter la Municipalité sur le Comité Environnement en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE M. Michel Lamontagne soit nommé président du Comité Incendie en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE M. Alain Villeneuve soit nommé pour représenter la Municipalité sur le Comité de soutien au développement économique Environnement en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE M. Michel Lamontagne soit nommé président du Comité des ressources humaines en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE M. Roch Lachance soit nommé pour représenter la Municipalité sur le Comité de révision des règlements en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE M. Pierre Lemay soit nommé président du Comité Loisirs, patrimoine, culture et tourisme en remplacement de M. Michel Lamontagne;

QUE M. Michel Lamontagne soit nommé président du Comité consultatif agricole en remplacement de M. Ghislain Breton et que monsieur Roch Lachance soit nommé pour représenter la municipalité sur le Comité consultatif agricole;

QUE M. Michel Lamontagne soit nommé président du comité pour représenter la Municipalité sur le Comité de voirie en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE M. Alain Villeneuve soit nommé pour représenter la Municipalité sur le Comité de la Société pour le promotion industrielle en remplacement de M. Michel Lamontagne;

QUE le comité pour les Chemin de Tolérance soit aboli;

QUE le Comité Aviseur image de marque soit aboli;

QUE M. Michel Lamontagne soit nommé président du comité du Comité de démolition en remplacement de M. Ghislain Breton;

QUE le Comité de pilotage pour le projet accessibilité soit désormais nommé au Comité santé;

## **8 - VOIRIE ET TRANSPORT**

**25-01-016**

### **8.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)**

- Dossier : 00032759-1
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton approuve les dépenses d'un montant de 21 251\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**25-01-017**

**8.2 - Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement**

Numéro de dossier: GFR44746/N

Titre du projet :Programme d'aide à la voirie locale volet redressement

ATTENDU QUE a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL); ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 juin au 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes: • le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère; • les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents); • la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux; • un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de , appuyée par , il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

25-01-018

#### **10.1 - Demande dérogation mineure pour le lot 5 687 692**

**ATTENDU QUE** la société 9143-6709 Québec Inc. dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.5 du règlement de lotissement portant le numéro 08-340 ;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 692, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 58, rang Saint-Michel;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à subdiviser le lot qui a une superficie de 3 470,5 mètres carrés en deux lots, dont un lot de 2 806,6 mètres carrés, et un lot de 663,9 mètres carrés aux fins de transaction immobilière;

**ATTENDU QU'**il sera possible par cette opération cadastrale de céder la superficie de 663,9 mètres carrés pour agrandir le lot 5 687 742 adjacent déjà construit, afin d'améliorer la situation au niveau de la superficie du terrain qui est très restreinte, et qui permettrait le remplacement du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE compte tenu que cette demande peut porter atteinte à la qualité de l'environnement, la municipalité doit, en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de lotissement applicable;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil accepte la dérogation mineure sur le lot 5 687 692, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 58, rang Saint-Michel, consistant à subdiviser le lot en deux lots, dont un lot de 2 806,6 mètres carrés, et un lot de 663,9 mètres carrés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25-01-019**

#### **10.2 - Demande d'usage conditionnel pour les lots 5 689 475 et 5 687 788**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant les lots 5 689 475 et 5 687 788, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 288, chemin du Petit-lac;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

**ATTENDU QUE** les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés;

**ATTENDU QUE** les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le Conseil de la Municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de six (6) personnes au maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 288, chemin du Petit-lac par l'utilisation de tout média à la condition suivante :

**QU'UN** écran visuel permanent dans la cour latérale gauche et latérale droite d'une hauteur minimale de 2 mètres soit conservé durant toute la période où l'usage « location court terme » est effectué, et que cet écran soit remplacé ou réparé immédiatement s'il est endommagé ou enlevé, afin qu'il n'y ait jamais aucune brèche dans celui-ci sur les deux côtés du terrain.

#### **11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13 - LÉGISLATION**

#### **13.1 - Avis de motion - Règlement #25-601 modifiant le règlement numéro 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Coutre de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 25-601 modifiant le règlement numéro 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

**25-01-020**

#### **13.2 - Présentation - modifiant le règlement numéro 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Présentation du projet de règlement 25-601 modifiant le règlement numéro 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**25-01-021**

**13.3 - Avis de promulgation / Règlement # 24-597 - taxation 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2025 ;

ATTENDU QUE ce budget nécessite des ajustements au taux annuel de la taxe foncière ainsi qu'aux taxes et à la tarification des services municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des pouvoirs en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale en matière de taxation et de tarification ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-597 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25-01-022**

**13.4 - Avis de promulgation - Règlement #24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde**

ATTENDU QUE Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil adopte le Règlement 24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité – Camp de jour et service de garde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**25-01-023**

**13.5 - Avis de promulgation - Règlement no 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QUE les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de base d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la

séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le Conseil adopte le règlement 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**25-01-024**

**13.6 - Avis de promulgation - Règlement 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton**

**ATTENDU QUE** Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le Conseil adopte le règlement no 24-594 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**14 - CONTRIBUTIONS**

**15 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois de janvier 2025 a été remis aux élus.

**25-01-025**

**16 - VARIA**

**17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

**25-01-026**

**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 05

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

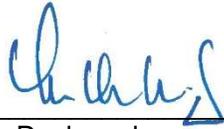


Michel Lamontagne  
Maire



Yves Deslongchamps  
Directeur général et greffier trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



---

Yves Deslongchamps  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Michel Lamontagne  
Maire